



Paris, le 3 septembre 2026

Christophe NAUWELAERS

Secrétaire Général

christophe.nauwelaers@unsa.org

Tél. : 06.48.42.54.68

Réf : DSR-DISR-09/2026

Madame Estelle BALIT

Déléguée interministérielle à la sécurité routière

Déléguée à la sécurité routière.

DSR

Objet : Prévention des risques de fraude par substitution de candidats lors des épreuves pratiques du permis de conduire

Références

- Article PermisMag du 31 août 2026, « Fraude au code : les opérateurs alertent sur de nouvelles pratiques »
- Arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique des catégories B et B1 du permis de conduire
- Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire
- Arrêté du 16 avril 2026 relatif aux modalités de délivrance des agréments et portant cahier des charges pour l'organisation des épreuves théoriques du permis de conduire

Madame la Déléguée,

Le SANEER & SR souhaite attirer votre attention sur les nouvelles formes de fraude aux examens du permis de conduire récemment signalées par plusieurs opérateurs agréés de l'épreuve théorique.

Un article publié par PermisMag le 31 août 2026 fait notamment état d'une évolution des pratiques frauduleuses, avec le développement de substitutions de candidats reposant sur l'utilisation de documents d'identité falsifiés. Selon les témoignages recueillis par le média, certaines contrefaçons, notamment d'anciens modèles de titres d'identité, seraient suffisamment élaborées pour rendre leur détection particulièrement difficile pour des personnels qui ne sont pas spécifiquement formés à la fraude documentaire.

Si ces signalements concernent aujourd'hui principalement l'épreuve théorique, le SANEER & SR considère qu'il est indispensable d'anticiper le risque de transposition de telles pratiques aux épreuves pratiques du permis de conduire.

Cette question concerne directement les IPCSR puisque la vérification de l'identité du candidat relève de leurs missions lors de l'examen. L'arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique des catégories B et B1 prévoit ainsi expressément cette vérification. Plus largement, l'arrêté du 23 décembre 2016 fixe les documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théoriques comme pratiques.

Pour le SANEER & SR, cette évolution potentielle de la fraude doit donc nous conduire à renforcer dès maintenant les moyens dont disposent les IPCSR.

En premier lieu, nous demandons la mise en place d'une véritable formation à la détection de la fraude documentaire pour l'ensemble des IPCSR.

Il ne peut être demandé aux inspecteurs d'assurer efficacement la vérification de documents d'identité de plus en plus complexes et susceptibles de faire l'objet de falsifications sophistiquées sans leur donner les connaissances et les outils nécessaires.

En second lieu, le SANEER & SR renouvelle une demande formulée depuis la mise en place de RdvPermis : l'affichage, dans l'outil métier utilisé par l'IPCSR lors de l'examen, de la photographie du candidat associée à son dossier d'inscription.

Lors de son inscription au permis de conduire, le candidat doit fournir une photographie d'identité, numérique ou papier, qui est associée à son dossier. Dès lors que ce dossier a été validé par le service compétent, permettre à l'IPCSR de disposer de cette photographie le jour de l'examen constituerait un moyen supplémentaire particulièrement utile de sécurisation de l'identité.

Une telle mesure serait particulièrement pertinente face au scénario décrit actuellement pour l'épreuve théorique, dans lequel un tiers se présente à la place du véritable candidat avec un faux document d'identité comportant sa propre photographie.

Enfin, il nous semblerait utile qu'une procédure nationale précise soit diffusée aux IPCSR et DPCSR en charge des bureaux éducation routière afin de définir la conduite à tenir en cas de suspicion de fraude ou de substitution d'identité, les modalités de signalement ainsi que, lorsque la situation le nécessite, les conditions de recours aux forces de police ou de gendarmerie.

Les nouvelles méthodes de fraude décrites lors de l'épreuve théorique montrent la capacité d'adaptation rapide des réseaux frauduleux. Il nous paraît donc essentiel de ne pas attendre que cette fraude surgisse lors des épreuves pratiques.

Le SANEER & SR souhaiterait connaître les mesures que vous envisagez sur ce sujet et se tient à votre disposition pour participer à toute réflexion visant à renforcer la sécurisation des examens pratiques du permis de conduire.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Déléguée, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe NAUWELAERS



Copies :

- Mme Catherine BACHELIER, Sous-directrice ERPC
- M. Tristan RIQUELME, Adjoint à la Sous-directrice
- Bureau national
- Section encadrement



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

